

Procès-verbal de la séance du
Conseil Municipal du 31 juillet 2020

Compte-rendu affiché le 05 août 2020, en application des articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

Élus :	33	L'an deux mille vingt, le trente et un juillet ; le Conseil Municipal de la ville de Mions, légalement convoqué le Vingt-sept juillet deux mille vingt, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Claude COHEN, Maire.
Présents :	18	
Absents :	15	
Pouvoirs :	14	
Votants :	0	
Présents :		Claude COHEN, Julien GUIGUET, Nathalie HORNERO, Mickaël PACCAUD, Josiane GRENIER-FOUADE, Josée CORDIER, Nicolas ANDRIES, Jean LANG, Patrick TUR, Jacky MEUNIER, Régine MANOLIOS, Jean-François CALVO, Suzanne LAUBER, Radomir TRIFUNOVIC, Anna MIGNOZZI, Francis MENA, Bruno VANANTY, Yves PARRET
Absent :		Ivan CATTANEO
Absents ayant laissés procurations :		Anne-Bénédicte FONTVIEILLE à Suzanne LAUBER Jean-Michel SAPONARA à Mickaël PACCAUD Audrey LEGER à Radomir TRIFUNOVIC Elodie CAYER-BARRIOZ à Nicolas ANDRIES Céline BERNARD à Jean LANG Alain CHAMBRAGNE à Claude COHEN Claudie LINOSSIER à Nathalie HORNERO Yvain MOREAU à Julien GUIGUET Christine BARROT à Jacky MEUNIER Julien HEMON à Josiane GRENIER-FOUADE Aline BERRUYER à Josée CORDIER Sophie SPENNATO à Yves PARRET Amenie SANCHEZ à Francis MENA Laure HUGONET à Bruno VANANTY
Secrétaire de séance :		Josiane GRENIER-FOUADE

Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit désigner parmi ses membres un secrétaire de séance.

Madame Josiane GRENIER-FOUADE est désignée secrétaire de séance, en lui adjoignant Monsieur Julien HUSTACHE (Directeur Général des Services par Intérim).

Délibération N° 0_DL_2020_084 : Désignation des délégués des Conseils municipaux et de leurs suppléants pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2020

Rapporteur : M. Claude COHEN

Vu le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire n°E-2020-43 relative à l'élection des sénateurs du 27 septembre 2020 – réunion des conseils municipaux pour la désignation de leurs délégués et suppléants,

Vu l'arrêté n°69-2020-06-30-007 relatif au mode de scrutin, au nombre de délégués et de suppléants à élire par les Conseils municipaux dans le cadre de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2020,

Vu l'arrêté n°69-2020-07-27 fixant la date des nouvelles élections pour désigner les délégués des Conseils municipaux et leurs suppléants en vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2020,

Considérant que le renouvellement de la série 2 (à laquelle appartient le département du Rhône) des sénateurs figurant au tableau n°5 au Code électoral interviendra le dimanche 27 septembre 2020 ;

Considérant que dans les Communes de 9 000 à 29 999 habitants, tous les Conseillers municipaux en fonction sont délégués de droit (33 pour la Ville de Mions) ;

Conformément aux dispositions de la circulaire ministérielle du 30 juin 2020 relative à la désignation des délégués des Conseils municipaux et de leurs suppléants et à l'arrêté préfectoral, les 33 Conseillers municipaux de la Commune devront donc désigner 9 délégués suppléants ;

Considérant que pour être délégué suppléant, il faut avoir la nationalité française (art L.O 286-1 du code électoral) et ne pas être privé de ses droits civiques et politiques par une décision devenue exécutoire (art R132 du code électoral). Seuls peuvent être élus délégués suppléants d'un Conseil municipal les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune intéressée ;

Considérant que les Conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être membres du collège électoral sénatorial ni participer à l'élection des délégués, des délégués supplémentaires et des suppléants ;

Considérant que dans les communes de 9 000 habitants et plus, où les membres du Conseil municipal sont délégués de droit, les Conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française sont remplacés tant pour la désignation des délégués supplémentaires et des suppléants que pour l'élection des sénateurs par les candidats de nationalité française venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés lors de la dernière élection municipale ;

Considérant que Monsieur Ivan Cattaneo, Conseiller municipal n'a pas la nationalité française mais italienne, il convient de le remplacer par Madame Sylvie Benvenuto ;

Considérant que tout Conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats aux fonctions de délégués suppléants. Aucune personne extérieure au Conseil municipal ne peut présenter de candidats ;

Considérant que les listes peuvent comprendre un nombre de noms inférieurs ou égal au nombre de mandats de délégués suppléants à pourvoir (L.289 et R.138 du code électoral) ;

Considérant que chaque liste de candidats aux fonctions de délégués suppléants doit désormais être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (L.289 du code électoral) ;

Considérant que les délégués suppléants sont élus par les Conseillers municipaux, sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage (remplacement du nom d'un ou de plusieurs candidats par celui ou ceux d'un ou de plusieurs candidats), ni vote préférentiel (modification de l'ordre de présentation des candidats sur une liste) ;

Considérant que les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du Maire (Art.142 code électoral). L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation sur la liste ;

Considérant que Monsieur le Maire, Claude COHEN, est également Conseiller métropolitain au sein de la Métropole de Lyon et qu'au titre de ce mandat il dispose d'un siège de délégué titulaire ;

Considérant qu'il revient à Monsieur le Maire de désigner un délégué titulaire pour le remplacer dans le cadre de son siège de Conseiller municipal de la ville de Mions ;

Considérant que la Ville de Mions doit élire 9 délégués suppléants au scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne ;

Considérant que chaque élu devra préciser la liste sur laquelle un suppléant serait amené à le remplacer en cas d'empêchement ;

Considérant les jugements du Tribunal administratif de Lyon en date du 23 juillet 2020 prononçant, suite aux requêtes présentées par le Préfet du Rhône, l'annulation des désignations des délégués et suppléants, intervenues le 10 juillet 2020 dans les communes concernées et notamment Mions ;

Monsieur le Maire demande que chaque groupe lui donne la liste de ses candidats aux postes de délégués suppléants,

Chaque conseiller municipal est invité à voter à bulletin secret pour la liste de son choix.

Le Conseil municipal :

Monsieur Ivan Cattaneo, Conseiller municipal de la Ville de Mions n'a pas la nationalité française mais italienne, il ne peut donc pas prendre part au vote de cette délibération. Néanmoins, il convient de le remplacer par Madame Sylvie Benvenuto car c'est la candidate de nationalité française venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés lors de la dernière élection municipale.

- **PREND ACTE** que Monsieur le Maire, Claude COHEN, a désigné Madame COHEN Armelle comme déléguée titulaire pour occuper son siège en qualité de membre du Conseil municipal de Mions.

- **PROCÈDE** à la désignation par vote à bulletin secret, au scrutin proportionnel à la plus forte moyenne.

<p>Listes des candidats :</p>	<p>- Liste n°1 : Liste « Ensemble continuons – Force d’avenir »</p> <ul style="list-style-type: none"> • Catherine Millet • Étienne Rochette • Jocelyne Pinatel • Gérard Duc • Carine Winkler • Georges Fraysse • Monique Guy • Claude Piga • Sophie Brenier <p>- Liste n°2 : Liste « Unis pour Mions »</p> <ul style="list-style-type: none"> • Steve Dupont • Catherine Gallety Kohlmann • Kevin Chaboud • Dominique Marchaud • Guillaume Eynard • Christine Metral Charvet • Eric Bidaut • Meriem Toumi • Pierre Bres
<p>Nombre de votants :</p>	<p>Trente-trois (33)</p>
<p>Nombre de bulletins :</p>	<p>Trente-trois (33)</p>
<p>Bulletins blancs :</p>	<p>Zéro (0)</p>
<p>Bulletins nuls :</p>	<p>Zéro (0)</p>
<p>Suffrages valablement exprimés :</p>	<p>Trente-trois (33)</p>
<p>Voix obtenues par les listes :</p>	<p>Liste n°1 : « Ensemble continuons – Force d’avenir » : vingt-sept (27) voix Liste n°2 : « Unis pour Mions »: six (6) voix</p>
<p>Répartition des sièges :</p>	<p>- Liste n°1 : Liste « Ensemble continuons – Force d’avenir »</p> <ul style="list-style-type: none"> • Catherine Millet • Étienne Rochette • Jocelyne Pinatel • Gérard Duc • Carine Winkler • Georges Fraysse • Monique Guy <p>- Liste n°2 : Liste « Unis pour Mions »</p> <ul style="list-style-type: none"> • Steve Dupont • Catherine Gallety Kohlmann

- **DÉCLARE** élus les délégués suppléants suivants :

- Madame Catherine Millet (*Liste « ensemble continuons – Force d’avenir »*)
- Monsieur Étienne Rochette (*Liste « ensemble continuons – Force d’avenir »*)
- Madame Jocelyne Pinatel (*Liste « ensemble continuons – Force d’avenir »*)
- Monsieur Gérard Duc (*Liste « ensemble continuons – Force d’avenir »*)
- Madame Carine Winkler (*Liste « ensemble continuons – Force d’avenir »*)
- Monsieur Georges Fraysse (*Liste « ensemble continuons – Force d’avenir »*)
- Madame Monique Guy (*Liste « ensemble continuons – Force d’avenir »*)
- Monsieur Steve Dupont (*Liste « Unis pour Mions »*)
- Madame Catherine Gallety Kohlmann (*Liste « Unis pour Mions »*)

- **DIT** que les membres de la majorité en cas d’empêchement seront remplacés par le premier délégué suppléant de la liste n°1.

- **DIT** que les membres de l’opposition en cas d’empêchement seront remplacés par le premier délégué suppléant de la liste n°2.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2020_085 : Désignation d'un représentant de la Ville de Mions au sein de la Mission Locale Sud-Est

Rapporteur : M. Claude COHEN

Vu l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'association Mission Locale Rhône Sud-Est en date du 28 mai 2018 et notamment son article n°9 : « *Administration* »,

Considérant que cette association a pour but d'aider les jeunes demandeurs d'emploi âgés de 16 à 25 ans, résidant sur le territoire de la Mission Locale Rhône Sud-Est à s'insérer dans leur vie professionnelle et sociale ;

Considérant que la Ville de Mions est membre de cette association au sein du premier collège « 9 à 11 membres » ;

Considérant que le nombre de siège attribué à la Ville est de un ;

Considérant qu'il convient de désigner pour la Ville un représentant titulaire ;

Considérant que la désignation des délégués représentants la Ville de Mions au sein d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit se faire par le Conseil municipal, en son sein ;

Le Conseil municipal :

- **DÉSIGNE** pour représenter la Ville de Mions au sein de l'association « Mission Locale Sud-Est », le délégué titulaire suivant :

Listes des candidats :	Liste n°1 : "Ensemble continuons – Force d'avenir" <ul style="list-style-type: none">• Madame Anne-Bénédicte FONTVIEILLE Liste n°2 : "Unis pour Mions" <ul style="list-style-type: none">• Monsieur Yves PARRET
Nombre de votants :	Trente-deux (32)
Voix obtenues par les candidats :	Liste n°1 : "Ensemble continuons – Force d'avenir" : vingt-six (26) voix Liste n°2 : "Unis pour Mions" : six (6) voix

- **ÉLIT** pour représenter la Ville de Mions au sein de l'association « Mission Locale Sud-Est », le délégué titulaire suivant Mme Anne-Bénédicte FONTVIEILLE.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Fin de la séance à 18h25.